



DISPOSITION D'EXECUTION DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 50 M

1. Base

Règlement SVTS R003 Edition 12/2011.

2. Dates

Du 11 avril au 24 avril 2022.

3. Taxe de tir

Fr. 10.00 la passe unique en faveur de la SVTS.

4. Récompenses

Carte-couronne à Fr. 8.00 pour :

	<u>Pos.Couché</u>	<u>Pos.Genou</u>
Elite/Séniors	184 points	170 points
U21/Vétérans	180 points	166 points
U17/Séniors-Vétérans	177 points	163 points

Les récompenses seront expédiées aux sociétés dès contrôle des passes et réception des finances de tir.

5. Décomptes

5.1 Les sociétés ont jusqu'au lundi 25 avril 2022, date du timbre postal faisant foi, pour renvoyer au responsable cantonal du concours le matériel, utilisé ou non, ainsi que les rapports.

5.2 Le paiement des redevances à la SVTS doit s'effectuer simultanément avec le retour du décompte.

6. Remarque

Les seniors-vétérans de 70 ans et plus peuvent tirer avec appui uniquement s'ils ne font pas partie d'un groupe.

7. Adresse du responsable

Willy Andrist	Courriel	willy.andrist@bluewin.ch
Route de Begnins 11C	Mobile	079 / 776 89 57
1196 Gland		

8. Dispositions finales

Ces dispositions d'exécution :

- Remplacent tous les documents antérieurs
- Ont été approuvées par la commission de tir C50m le 08.03.2022
- Entrent immédiatement en vigueur.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Yves FURER
Président Cantonal

Willy Andrist
Responsable C50m